



Feu vert du Sénat au projet de loi renseignement

Paris, 23 juin 2015 (AFP) -

Le Sénat a adopté mardi la version du projet de loi renseignement élaboré entre les deux chambres, modifié par un amendement du gouvernement supprimant une disposition permettant de surveiller les étrangers de passage en France sans saisir l'instance de contrôle.

Les députés devraient voter conforme mercredi ce texte, rendant son adoption définitive.

Les groupes Les Républicains (LR) et socialiste, ainsi qu'une partie des centristes, ont voté pour. Les communistes, les écologistes ont voté contre. La quasi-majorité du RDSE (à majorité PRG) s'est abstenue.

La disposition contestée avait été introduite à la demande du rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, le socialiste Jean-Jacques Urvoas, lors de la commission mixte paritaire (CMP) qui a abouti à un accord entre les deux chambres.

"L'usage sans autorisation de techniques du renseignement à l'encontre d'étrangers sur le territoire national serait contraire à la Constitution et le gouvernement y est très défavorable car il considère que chaque mesure doit être appréhendée à l'aune des garanties juridiques dont elle est assortie", a souligné le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve en défendant son amendement.

Il a souligné également que la CMP a rétabli la possibilité d'échanges d'informations entre les services du renseignement et d'autres administrations. "Le gouvernement fera usage de cette possibilité dans le respect du principe de proportionnalité, pour des finalités déterminées, au profit de services limitativement énumérés et dans le respect des missions de chaque service", a-t-il assuré.

"Il s'agira par exemple de signaler aux caisses d'allocations familiales le départ d'une personne sur un territoire en guerre, afin d'éviter qu'elles ne continuent à lui verser des allocations et à financer ainsi indirectement le terrorisme", a précisé le ministre.

"Nous avons refusé toute législation d'exception, mais voulu soumettre les techniques modernes du renseignement au droit commun du contrôle, auquel toute autorité publique est soumise", a déclaré pour sa part le rapporteur Philippe Bas (LR).

Il s'est félicité que la protection de certaines professions, comme les journalistes ou les avocats, ou la demande de justifications supplémentaires pour le renouvellement des autorisations pour couvrir les délais de conservation de données, demandées par le Sénat, aient été validées par la CMP.

Jacqueline Gourault (UDI-UC) a souligné que la CMP s'est ralliée au Sénat qui n'a pas voulu inscrire l'administration pénitentiaire dans la communauté du renseignement.

"Nous avons recherché le meilleur équilibre entre la sécurité, car il faut lutter contre l'horreur du terrorisme, et les libertés, car la plus grande victoire du terrorisme serait de nous y faire renoncer", a lancé de son côté Jean-Pierre Sueur (PS).

Mais pour Esther Benbassa (écologiste), il faut opposer au terrorisme "une résistance efficace et consciente sans jamais brader nos libertés, première cible, justement, des obscurantistes qui nous visent".

jlp/mat/sd

Afp le 23 juin 15 à 19 17.